

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : NALOXONE



Association of New Brunswick Licensed Practical Nurses
L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick est l'organisme de réglementation des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) du Nouveau-Brunswick. Notre mandat est la protection du public en encourageant la prestation de soins infirmiers sûrs, compétents, conformes à la déontologie et empreints de compassion par ses membres.

QU'EST-CE QUE LA NALOXONE?

La naloxone est un médicament qui bloque ou inverse les effets des opioïdes et sert à traiter une surdose en situation d'urgence. Elle peut être administrée à toute population cliente qui éprouve une dépression respiratoire causée par une surdose d'opioïdes (CPNB, 2017).

En réaction contre la crise des opioïdes, le Comité consultatif national sur les annexes de médicaments a classé la naloxone dans l'Annexe II. Les médicaments de l'annexe II peuvent être achetés sans ordonnance dans les pharmacies; toutefois, ils sont gardés derrière le comptoir, et ceux qui achètent de la naloxone reçoivent des instructions d'un pharmacien.

Au Canada, la naloxone peut être obtenue comme produit injectable ou comme vaporisateur nasal. Au Nouveau-Brunswick, le ministère de la Santé a acheté 2 500 trousse de naloxone injectable à distribuer. Le programme de naloxone à emporter du Nouveau-Brunswick offre ces trousse gratuitement à ceux qui courent un risque de surdose ou à ceux qui sont le plus susceptibles d'être témoins d'une surdose d'opioïdes et d'intervenir dans cette situation (ACSM, 2019). Le grand public peut actuellement obtenir ces trousse à trois organismes communautaires : SIDA Nouveau-Brunswick (Fredericton), Avenue B (Saint John) et Ensemble (Moncton) (CRISM, 2019).

FAITS IMPORTANTS SUR LA DISTRIBUTION DE NALOXONE :

- ✓ 100 & des provinces et territoires offrent des trousse de naloxone gratuites, à financement public
- ✓ 100 % des provinces et territoires offrent des trousse injectables
- ✓ Plus de 590 000 trousse ont été distribuées au Canada
- CRISM (2019)

LES IAA PEUVENT-ELLES ADMINISTRER LA NALOXONE AU TRAVAIL?

À leur lieu de travail, les IAA doivent pratiquer conformément à la législation, aux *Normes de pratique* et aux politiques de l'employeur. Bien que l'administration d'injections intramusculaires telles que la naloxone fasse partie du domaine de pratique des IAA, celles-ci doivent également s'assurer qu'une politique est établie pour appuyer cette pratique à leur lieu de travail. De plus, les IAA doivent avoir la compétence requise pour administrer le médicament. Si vous estimez avoir besoin d'une formation plus poussée avant d'entreprendre cette pratique, vous devriez collaborer avec votre employeur pour recevoir la formation et le soutien nécessaires afin de reconnaître les signes de surdose et de savoir comment administrer le médicament (NSCN, 2018).

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : NALOXONE



LIENS UTILES :

- ✓ [Naloxone](#)
- ✓ [La naloxone : Sauver une vie](#)
- ✓ [À propos des opioïdes](#)
- ✓ [Naloxone Training Video \(en anglais\)](#)

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick

LES IAA PEUVENT-ELLES ADMINISTRER LA NALOXONE QUAND ELLES NE SONT PAS EN DEVOIR?

Même quand elles ne sont pas en devoir, les IAA doivent s'assurer de respecter leurs *Normes de pratique*, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir les connaissances, les compétences et la capacité de reconnaître une surdose possible d'opioïdes pour administrer la naloxone comme mesure d'urgence pour sauver une vie. De plus, les gens du Nouveau-Brunswick sont protégés contre la responsabilité civile par la Loi sur l'aide bénévole d'urgence, qui prévoit que « *la personne qui, agissant de bonne foi, volontairement et sans attente raisonnable de dédommagement ou de récompense, fournit sur place des secours médicaux d'urgence, de l'aide ou des conseils aux victimes d'un accident ou aux personnes en situation d'urgence médicale n'est pas responsable des dommages qui résultent de sa négligence dans les actes qu'elle pose ou qu'elle omet de poser, à moins qu'il ne soit établi que les dommages ont été causés par suite de sa négligence grossière* » (Gouvernement du Canada, 2016).

AI-JE BESOIN D'UNE FORMATION ADDITIONNELLE POUR ADMINISTRER LA NALOXONE?

L'administration de la naloxone est dans le domaine de pratique des IAA défini par la loi, pourvu qu'elles aient la compétence requise pour le faire et soient appuyées par une politique de l'employeur. Si vous n'avez pas la compétence requise pour administrer ce médicament, il vous est suggéré d'obtenir la formation nécessaire pour le faire. Cette formation peut être offerte à l'interne par votre employeur, ou bien il y a plusieurs ressources en ligne, telles que la Naloxone Training Video du Nouveau-Brunswick (en anglais), que vous pourriez trouver utile.

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DE MON EMPLOYEUR CONCERNANT CETTE PRATIQUE?

Les employeurs sont responsables de l'élaboration des politiques et des procédures qui appuient la pratique des IAA dans l'administration de la naloxone. La responsabilité de l'IAA est de respecter ces politiques et de réclamer une politique s'il n'y en a pas.

Février 2020

RÉFÉRENCES

Canadian Research Initiative on Substance Misuse (CRISM), 2019. *Environmental Scan : Naloxone Access and Distribution in Canada*. Consulté à https://crism.ca/wp-content/uploads/2019/06/CRISM_Enviro-Scan_Final-Draft_June18.pdf

Association canadienne de la santé mentale (ACSM), 2019. *Naloxone 101*. Consulté à <https://cmha.ca/wp-content/uploads/2019/08/CMHA-Naloxone-Toolkit-Naloxone101-FRE-Final.pdf>

Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2016. *Loi sur l'aide bénévole d'urgence*. Fredericton (Nouveau-Brunswick). Consulté à <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ag-pg/PDF/ActsLois/2016/Chap-17.pdf>

Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick (OPNB), 2017. *Énoncé de position : Naloxone*. Moncton (Nouveau-Brunswick). Consulté à https://nbcip.in1touch.org/document/3204/GM-PP-Naloxone-01_Naloxone%20Position%20Statement_Feb2017%20FR.pdf

Nova Scotia College of Nursing, 2018. *Fact Sheet: Modifications of Scope Related to Naloxone*. Halifax (Nouvelle-Écosse). Consulté à <https://cdn1.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/Naloxone.pdf>